

L'ASAD : qui sommes-nous ?

**1 association
3 établissements**

SSIAD

Service de Soins Infirmiers A Domicile : pour les personnes de plus de 60 ans, sur prescription médicale, une équipe d'aides soignantes assure principalement des soins de nursing.

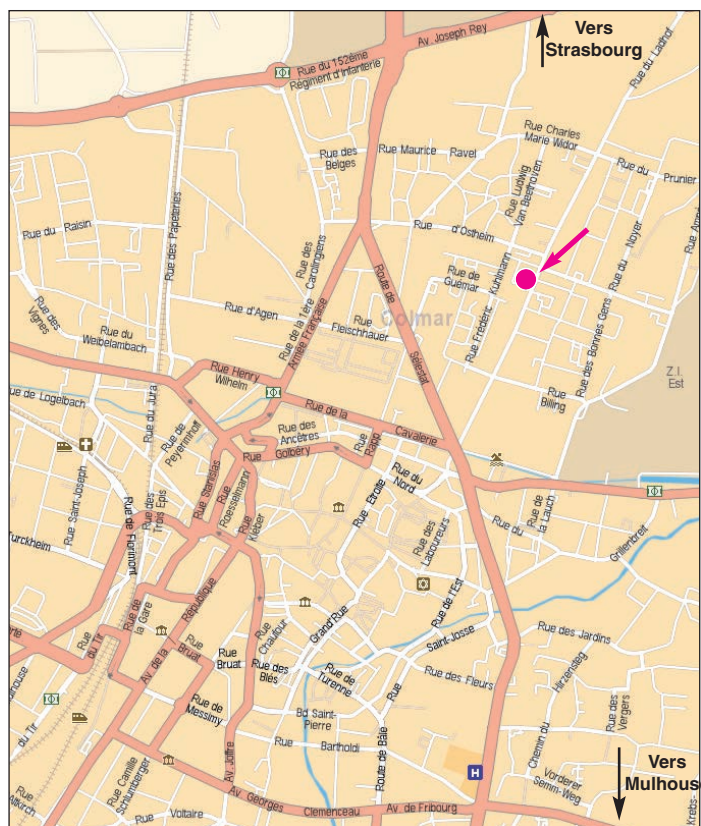
CSI

Centre de Soins Infirmiers : sur prescription médicale, notre équipe d'infirmières assure tous les soins infirmiers (injections, pansements, perfusions, dialyses...).

SAAD

Service d'Aides et d'Accompagnement à Domicile : notre équipe d'aides à domicile et d'auxiliaires de vie assure des prestations de services ménagers et des aides aux soins corporels.

**Centre de Soins
Infirmiers**



Comment nous contacter :

**43a Rue du Ladhof
68000 COLMAR**

 **03 89 21 20 59**

 **06 85 94 39 97**

 **csi.ladhof@wanadoo.fr**

Permanences :

**lundi de 9h00 à 14h00
du mardi au vendredi de 6h30 à 6h45
et de 12h30 à 13h30**



**FRAGAS
Alsace**

Centre de Soins Infirmiers de Colmar



**Soins infirmiers
à domicile et au centre**

Faire appel à nous

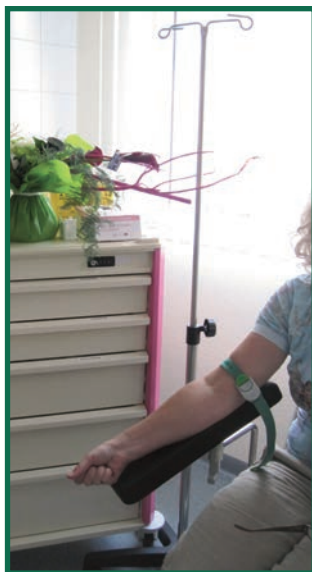
Notre Equipe d'Infirmière Diplômées d'Etat interviennent à domicile et au centre 7 jours /7 de 6 h 30 à 20 h.

Comment ?

Sur prescription médicale, nous fixons les RDV à votre demande

Pour qui ?

Ouvert à tous



Compétence

Les infirmières prodiguent des soins des plus simples au plus techniques :

- soins d'hygiènes
- pansements
- injections
- prises de sang
- perfusion
- alimentations entérales et parentérale
- dépiquage et chimiothérapies
- manipulation et entretien de chambres implantables
- dialyse péritonéales, ...

Notre équipe spécialisée

Le CSI est une équipe de 10 infirmières salariées de l'association ASAD. L'organisation de l'équipe est assurée par une Infirmière responsable de service qui coordonne et facilite la continuité des soins.

Paiement

Notre Centre de Soins Infirmiers pratique le tiers payant. Le centre est conventionné par les caisses d'assurance maladie

Don et cotisation

Notre association est à but non lucratif et peut recevoir des dons et vous pouvez soutenir l'association en réglant la cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale. Cette dépense est déductible des impôts dans les conditions fixées par la loi.

ASAD

Centre de Soins Infirmiers

